

CONSEIL MUNICIPAL DU

27 JUIN 2014

Le 20 JUIN 2014, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le VENDREDI 27 JUIN A 19 HEURES.

ORDRE DU JOUR :

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 23 Mai 2014.*

1. TRAVAUX

- 1.1 Pôle culturel – avenant n° 3 au lot n° 8
- 1.2 Pôle culturel – avenant n° 2 au lot n° 7
- 1.3 Pôle culturel – avenant n° 2 au lot n° 6
- 1.4 Pôle culturel – avenant n° 2 au lot n° 9
- 1.5 Pôle culturel – modification des délais d'exécution
- 1.6 Pôle culturel – avenant n° 2 au lot n° 10
- 1.7 Pôle culturel – avenant n° 3 au lot n° 11
- 1.8 Pôle culturel – avenant n° 2 au lot n° 12
- 1.9 Pôle culturel – avenant n° 3 au lot n° 14
- 1.10 Pôle culturel – avenant n° 2 au lot n° 15

2. FINANCES

- 2.1 Groupement marché pour levés topographiques
- 2.2 Signature contrats prestations de services CAF
- 2.3 Tarif ALSH du mercredi (1/2 journée)
- 2.4 Subventions aux associations
- 2.5 Information coûts des services

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Détermination de nombre de membres + voix délibérative CT et CHSCT
- 3.2 Organisation des services Rentrée 2014

4. CULTURE

- 4.1 Pôle culturel - 1% artistique
- 4.2 Dénomination de bâtiments communaux

5. VIE ASSOCIATIVE

- 5.1 Fusion clubs de football : transfert de l'emploi associatif local

6. INTERCOMMUNALITE

- 6.1 Désignation d'un élu à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 6.2 Désignation de 2 personnes pour siéger à la CIID

DELEGATIONS

INFORMATIONS – DATES

Le **Vendredi 27 Juin 2014**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVALE, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Laëtitia LE GUEN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, André RABET, Laurent BOULAY.

Absents :

Daniel OGIER procuration à *Elisabeth JOUAN*
Françoise DUVAL procuration à *Sylvia PAULIN-VERDIER*
Denis MARC procuration à *Jean-Yves MARTIN*

Secrétaire : Sylvia PAULIN-VERDIER

1.1

REHABILITATION – EXTENSION DU POLE CULTUREL
AVENANT N° 3 AU LOT N° 8

Lors de sa séance du 15 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle culturel.

Sur demande du maître d'œuvre, l'entreprise ARMOR CLOISONS ISOLATION, titulaire du lot n° 8 – doublages - cloisons sèches, a chiffré la mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité à l'air en sous-face des couvertures zinc.

Cette démarche a pour objectif d'améliorer l'étanchéité à l'air et donc la performance thermique du bâtiment qui répondait cependant à la réglementation thermique RT 2005 en vigueur à la date de dépôt du permis de construire.

Le montant de la plus-value s'élève à la somme de 7 000,00 € HT ; le montant initial du marché de l'entreprise ARMOR CLOISONS ISOLATION de 79 500,00 € HT, augmenté de l'avenant n° 1 de 1 663,70 € HT, sera ainsi porté à la somme de 88 163,70 € HT, soit une augmentation de 10,90 %.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ses suffrages exprimés (4 abstentions),

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux du lot n° 8 pour travaux supplémentaires d'un montant de 7 000,00 € HT.

1.2

REHABILITATION – EXTENSION DU POLE CULTUREL
AVENANT N° 2 AU LOT N° 7

Lors de sa séance du 15 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle culturel.

Sur demande du maître d'œuvre, l'entreprise GFM, titulaire du lot n° 7 – menuiseries extérieures aluminium, a chiffré les travaux modificatifs suivants :

- Pose d'une porte en aluminium vitrée pour accès au local technique du R+1 en remplacement d'une porte métallique prévue au lot serrurerie pour 1 528,00 € HT,
- Remplacement de la porte d'entrée prévue à 2 vantaux par une porte à trois vantaux (ouverture trop étroite) pour 2 713,85 € HT,
- Pose de 3 coffres aluminium autour des descentes d'eau pluviale pour 2 085,80 € HT

- Remplacement des stores extérieurs prévus en façade Est par des stores intérieurs pour – 8 912,08 € HT.

Le montant des travaux modificatifs s'élève à la somme de – 2 584,43 € HT ; le montant initial du marché de l'entreprise GFM de 85 000,00 € HT, sera ainsi porté à la somme de 82 415,57 € HT, soit une diminution de 3,04 %.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 7 pour travaux en moins d'un montant de – 2 584,43 € HT.

1.3

REHABILITATION – EXTENSION DU POLE CULTUREL **AVENANT N° 2 AU LOT N° 6**

Lors de sa séance du 15 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle culturel.

Sur demande du maître d'œuvre, l'entreprise CFer METAFER, titulaire du lot n° 6 – serrurerie - métallerie, a chiffré la suppression de la porte métallique d'accès au local technique du R + 1 pour son remplacement par une porte en aluminium posée par le titulaire du lot n° 7.

Le montant des travaux modificatifs s'élève à la somme de – 1 255,01 € HT ; le montant initial du marché de l'entreprise CFer METAFER de 48 000,00 € HT, sera ainsi porté à la somme de 46 744,99 € HT, soit une diminution de 2.61 %.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 6 pour travaux en moins d'un montant de – 1 255,01 € HT.

1.4

REHABILITATION – EXTENSION DU POLE CULTUREL **AVENANT N° 2 AU LOT N° 9**

Lors de sa séance du 15 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle culturel.

Sur demande du maître d'œuvre, l'entreprise HUBERT MENUISERIES, titulaire du lot n° 9 – Menuiseries intérieures bois, a chiffré les travaux modificatifs suivants :

- Remplacement des volets coulissants à galandage (- 9 733,96 € HT) par des stores occultant (2 453,18 € HT) dans la salle d'exposition pour la somme de 7 280,78 € HT.
- Réalisation d'un meuble pour automate de prêt en harmonie avec la banque d'accueil pour la somme de 1 093,40 € HT.

Le montant des travaux modificatifs s'élève à la somme de – 6 187,38 € HT ; le montant initial du marché de l'entreprise HUBERT MENUISERIE de 51 000,00 € HT, sera ainsi porté à la somme de 44 812,62 € HT, soit une diminution de 12,13 %.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 9 pour travaux en moins d'un montant de – 6 187,38 € HT.

1.5

REHABILITATION – EXTENSION DU POLE CULTUREL
MODIFICATION DES DELAIS

Par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de prolonger le délai global d'exécution des travaux du Pôle Culturel jusqu'au 30 mai 2014.

Or, les marchés de travaux prévoient un délai d'exécution de 15 mois, y compris la période de préparation, les congés et les intempéries.

L'ordre de service n° 1 prescrivant aux entreprises un démarrage de la période de préparation le 18 avril 2013, le délai global d'exécution des travaux court donc jusqu'au 18 juin 2014.

Ainsi, l'avenant de prolongation des délais établi en application de la délibération du 18 avril 2014 est sans fondement et doit être annulé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés (3 abstentions)

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux de réhabilitation et d'extension du Pôle Culturel annulant l'avenant n° 1 de prolongation des délais et confirmant le délai global d'exécution prévu aux marchés jusqu'au 18 Juin 2014.

1.6

REHABILITATION – EXTENSION DU POLE CULTUREL
AVENANT N° 2 AU LOT N° 10

Lors de sa séance du 15 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle culturel.

Sur demande du maître d'œuvre, l'entreprise BROCHAIN, titulaire du lot n° 10 – faux-plafonds a chiffré les travaux modificatifs suivants :

- Complément d'isolation thermique en périphérie des salles de la bibliothèque existante pour 1 211,11 € HT,
- Complément de dalles de faux-plafond et d'isolant dans l'extension pour 781,40 € HT,
- Diminution d'épaisseur d'isolant sous bac acier dans les sanitaires et les bureaux de l'extension (compensée par isolation supérieure en étanchéité) pour - 602,03 € HT

Le montant des travaux modificatifs s'élève à la somme de 1 390,48 € HT ; le montant initial du marché de l'entreprise BROCHAIN de 11 000,00 € HT, sera ainsi porté à la somme de 12 390,48 € HT, soit une augmentation de 12,64 %.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 10 pour travaux supplémentaires d'un montant de 1.390,48 € HT

1.7

REHABILITATION – EXTENSION DU POLE CULTUREL
AVENANT N° 3 AU LOT N° 11

Lors de sa séance du 15 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle culturel.

Sur demande du maître d'œuvre, l'entreprise SARPIC, titulaire du lot n° 11 – revêtements de sol a chiffré les travaux modificatifs suivants :

- Remplacement du revêtement linoléum par du carrelage avec forme de pente dans le local entretien pour 724,02 € HT,

Le montant initial du marché de l'entreprise SARPIC de 74 938,36 € HT, augmenté du montant de l'avenant n° 1 de 1 636,20 € HT, sera ainsi porté à la somme de 77 298,58 € HT, soit une augmentation de 3,15 %.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux du lot n° 11 pour travaux supplémentaires d'un montant de 724,02 € HT.

1.8

REHABILITATION – EXTENSION DU POLE CULTUREL
AVENANT N° 2 AU LOT N° 12

Lors de sa séance du 15 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle culturel.

Sur demande du maître d'œuvre, l'entreprise SARPIC, titulaire du lot n° 12 – peinture – ravalement extérieur a chiffré les travaux modificatifs suivants :

- Remplacement du revêtement minéral par un ravalement type D2, y compris la préparation du support pour - 220,95 € HT,

Le montant initial du marché de l'entreprise SARPIC de 33 379,86 € HT sera ainsi porté à la somme de 33 158,73 € HT, soit une diminution de 0,66 %.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 12 pour travaux en moins d'un montant de 220,95 € HT.

1.9

REHABILITATION – EXTENSION DU POLE CULTUREL **AVENANT N° 3 AU LOT N° 14**

Lors de sa séance du 15 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle culturel.

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise VALEXO, titulaire du lot n° 13 – récupération d'eau de pluie, l'entreprise CSA, titulaire du lot n° 14 – plomberie – chauffage – ventilation, a chiffré les prestations restant à réaliser sur le lot n° 13 :

- Fourniture et pose de la station de pompage (pompe, filtre, panoplie hydraulique) pour 3 891,85 € HT,

Le montant initial du marché de l'entreprise CSA de 161 660,95 € HT, diminué du montant de l'avenant n° 1 de 2 526,04 € HT, sera ainsi porté à la somme de 163 026,76 € HT, soit une augmentation de 0,84 %.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux du lot n° 14 pour travaux supplémentaires d'un montant de 3 891,85 € HT.

1.10

REHABILITATION – EXTENSION DU POLE CULTUREL **AVENANT N° 2 AU LOT N° 15**

Lors de sa séance du 15 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle culturel.

Sur demande du maître d'œuvre, l'entreprise CEGELEC, titulaire du lot n° 15 – électricité – courants faibles a chiffré les travaux modificatifs suivants :

- Mise en œuvre de deux luminaires encastrés au sol du patio pour 1 988,36 € HT,
- Fourniture et pose de haut-parleurs encastrés dans la salle « heure du conte » pour 990.12 € HT
- Suppression de la borne foraine qui est prévue dans le cadre de l'aménagement du parvis pour – 2 884,21 € HT (fourreau maintenu).

Le montant des travaux modificatifs s'élève ainsi à la somme de 94,27 € HT ; Le montant initial du marché de l'entreprise CEGELEC de 110 611,79 € HT sera ainsi porté à la somme de 110 706,06 € HT, soit une augmentation de 0,09 %.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 15 pour travaux supplémentaires d'un montant de 94,27 € HT.

2.1

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES

Début 2012, un partenariat a été mis en place entre Saint Briec Agglomération et la ville de Saint Briec pour tendre vers une harmonisation des relevés topographiques.

Cela s'est traduit par la mise en place d'une station GPS permanente et d'une organisation autour des procédures de contrôle et de partage du matériel topographique.

Les besoins en relevés topographiques augmentant sur le territoire de l'Agglomération, notamment au niveau des réseaux humides, et les besoins en précision se renforçant suite à la réforme sur la connaissance des réseaux souterrains, il est proposé la mise en place d'un partenariat sur le territoire de Saint Briec Agglomération

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Avoir une démarche commune sur l'ensemble du territoire de l'agglomération visant à disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine ;
- Avoir un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet ;
- Supprimer les doubles commandes ;
- Maîtriser le contenu des relevés topographiques en se basant sur un cahier des charges commun et des procédures de contrôle unifiées ;
- Diffuser l'ensemble des relevés disponibles sur l'Extranet.

Pour cela, il est envisagé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques sur le territoire de l'Agglomération.

L'objectif du groupement de commande est la coordination et le groupement des achats de plusieurs acheteurs afin de permettre des effets d'économies d'échelles et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Saint Briec Agglomération et chacune des communes de l'Agglomération ont été sollicitées pour adhérer au futur groupement.

Saint Briec Agglomération s'est proposé d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes à constituer pour les relevés topographiques.

Le Code des Marchés Publics précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par l'Agglomération qui agira comme coordonnateur du groupement : elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution matérielle (émission des bons de commande) et financière (chaque collectivité réglera au titulaire du marché les dépenses qui lui sont propres) du marché.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres sera celle propre au coordonnateur, à savoir celle de Saint Brieuc Agglomération. Chaque membre du groupement sera invité à participer avec voix consultative aux travaux de la CAO en tant que personnalité technique compétente.

Le marché, d'une durée de deux ans, reconductible une fois deux ans, devrait prendre effet au 1^{er} Janvier 2015.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques ;*
- *ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement.*

2.2

RENOUVELLEMENT des CONTRATS de PRESTATIONS de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Dans le cadre des politiques qu'elle conduit en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, la Caisse d'allocation familiale apporte son soutien aux actions menées par les collectivités pour les services qu'elles développent sur leurs territoires.

Ces soutiens prennent la forme de prestations de services et sont organisés par des conventions qui fixent les objectifs poursuivis et les conditions de versement de ces aides.

Il convient de distinguer la prestation de service obligatoire (PSO), qui concerne les services périscolaires (garderie) et extrascolaires (accueils de loisirs), de la prestation de service unique (PSU) qui concerne les établissements d'accueil du jeune enfant (en l'occurrence le multi accueil).

La Prestation de service obligatoire

- Les objectifs de la CAF dans le cadre des contrats PSO sont de développer et renforcer l'offre d'accueil sur l'ensemble du territoire, de contribuer à la structuration d'une offre adaptée aux besoins des familles, de soutenir la fonction parentale et de favoriser l'intégration sociale des familles.
- Pour s'inscrire au mieux dans cette politique la commune s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, mis en œuvre par du personnel qualifié et en effectifs adaptés. Les services proposés garantissent évidemment les principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.
- Elle s'engage également à rendre compte régulièrement de son activité, à mentionner la CAF dans ses documents administratifs et de communication, et à produire tous les éléments de comptabilité nécessaire à l'évaluation de l'activité et des coûts pris en compte pour le versement des prestations.
- En contrepartie de ces engagements la CAF procède au versement de la prestation de service selon les barèmes qu'elle détermine (base = 30 % du prix de revient de l'activité avec application d'un plafond).

A titre indicatif la commune a reçu au titre de de ces prestations la somme de 47.900 € pour l'exercice 2012 (dernier exercice intégralement notifié), soit 20.200 € pour la garderie périscolaire et 27.700 € pour les accueils de loisirs.

- Deux conventions ("péri" et "extra" scolaire) sont à signer pour ce qui concerne la commune, couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

La Prestation de service unique

- La PSU, depuis son institution en 2002, poursuit cinq grands objectifs :
 - o Contribuer à la mixité des publics accueillis par application de tarifs réglementés neutralisant la charge relative des familles en fonction de leurs revenus
 - o Permettre l'accueil des familles en fonction de leurs stricts besoins (réservations à l'heure et non plus à la journée). La PSU favorise notamment ainsi l'accueil des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés
 - o Encourager la pratique du multi-accueil (accueils occasionnels) afin d'optimiser les taux d'occupation tout en répondant aux besoins des familles
 - o Faciliter la réponse aux besoins atypique et aux situations d'urgences
 - o Simplifier les modes de financement.
- La commune s'engage à organiser l'accueil dans sa dimension administrative, sociale et financière dans le respect des normes applicables à ce type d'établissement. Elle doit également veiller à un fonctionnement permettant de répondre aux objectifs énoncés ci-dessus.
- Elle s'engage par ailleurs rendre compte régulièrement de son activité, selon les mêmes principes que ceux évoqués supra pour la PSO.
- La CAF procède, en contrepartie au versement de la PSU, calculé sur la base de 66% du prix de revient horaire, compte tenu de l'application d'un montant plafond et du taux de fréquentation de la structure.

A titre indicatif, la prestation, pour l'exercice 2012, s'est élevée à 137.400 €.

- La convention à signer pour, continuer à bénéficier de ces dispositions, couvre la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **CONFIRME l'adhésion de la commune à ces dispositifs,**
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement correspondants.**

2.3

NOUVEAU TARIF A.L.S.H.

Par délibération du 2 décembre 2013 l'assemblée a fixé les tarifs des différents services pour l'année civile 2014.

Il convient de compléter ce dispositif par la mise en place d'une redevance pour l'Accueil de loisirs du mercredi après-midi, prestation liée à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Cette demi-journée comprendra l'accueil des enfants après l'école, la restauration, le transport à La Croix Bertrand, l'animation de l'après-midi et la garderie du soir.

Les tarifs actuels, pour une journée complète, comprennent également, outre la journée d'animation, la garderie du matin et du soir et la restauration.

Compte tenu de cette référence, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs complémentaires suivants :

Quotient familial	<i>Journée (pour mémoire)</i>	Tarif du mercredi après-midi
≤ 550	11,00 €	7,10 €
> 550 et ≤ 700	12,00 €	7,60 €
> 700 et ≤ 850	13,00 €	8,10 €
> 850 et ≤ 1000	14,00 €	8,60 €
> 1.000	15,00 €	9,10 €
Hors commune et non scolarisé à Yffiniac	24,00 €	13,60 €

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à La majorité des suffrages exprimés (21 pour, 6 contre),*

ADOPTE la grille tarifaire sus exposée

2.4

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Plusieurs dossiers de demande de subvention sont parvenus en Mairie, après la date fixée pour examiner leur attribution en janvier. Par conséquent je vous demande d'examiner le tableau ci-dessous qui détaille les propositions retenues par la commission ad hoc qui s'est réunie le 10 juin dernier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions complémentaires, sachant que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6574 du Budget.

Association	Proposition 2014	Observations
<i>Association du Haut Finia</i>	200	
<i>Association Mélodie (les clés pour la vie)</i>	80	
<i>Yffiniac Judo</i>	733	<i>Participation aux déplacements JU-JITSU championnat de France</i>
<i>Fonds d'aide aux Jeunes, Raid humanitaire Thomas LE MAU</i>	500	<i>Sous réserve d'un exposé au retour du raid</i>
MONTANT TOTAL	1 513	

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ADOPTE ces propositions
AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des sommes correspondantes.*

3.1

COMITE TECHNIQUE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Conformément à :

- l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Par délibérations du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 et du Conseil d'Administration du CCAS du 27 février 2014, la Commune et le CCAS d'YFFINIAC ont décidé la création d'un CT et d'un CHSCT communs.

Le prochain renouvellement général des représentants du personnel siégeant dans ces organismes interviendra la première semaine de décembre 2014.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 avril 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée le 4 décembre 2014,

le Conseil Municipal va être amené à :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal celui des représentants suppléants, au CT et au CHSCT,
- décider le maintien ou non du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décider le recueil ou le non recueil, par le CT et le CHSCT, de l'avis des représentants du collège employeurs.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire émise en séance du 23 juin 2014,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires de ces instances à 4
- **MAINTIEN** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants du collège employeur à 4
- **DECIDE** du recueil de l'avis des représentants du collège employeur.

3.2

RENTREE 2014 - CREATIONS ET ADAPTATIONS D'EMPLOIS

Les décrets du 23 janvier 2013 et du 7 mai 2014 relatifs à l'organisation de la semaine scolaire impliquent une modification des horaires scolaires et, par conséquent, des temps périscolaires.

La nouvelle organisation de la semaine implique d'importantes adaptations des activités du service enfance jeunesse. Celles-ci ont été élaborées par un comité de pilotage et un comité technique restreint, associant les divers partenaires concernés, et dont les travaux se sont échelonnés dans le courant de l'année scolaire.

La commune a choisi d'organiser des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de 14h à 16h30, le mardi pour les enfants de l'école Saint- Aubin et le jeudi pour les enfants du groupe scolaire du Bois Gilbert.

L'école commençant à 8h45, l'amplitude d'ouverture de l'accueil périscolaire sera réduite d'un quart d'heure par jour d'école.

Enfin, s'agissant du mercredi, un service de garderie sera proposé le matin et le midi à la sortie des classes (jusqu'à 12h30). L'accueil de loisirs du mercredi sera ouvert l'après-midi avec service de restauration.

Afin d'assurer l'encadrement des enfants lors des TAP, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi, les besoins de postes au service enfance jeunesse ont dû être adaptés aux besoins des nouvelles activités du service.

Cette nouvelle organisation impactera également le service "Restauration et entretien" qui gère notamment les emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents chargés de l'entretien des locaux et les agents du service de restauration scolaire.

Ce service devra également prendre en compte la mise en fonction du nouveau pôle culturel dont la surface double par rapport à l'équipement antérieur.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments il vous est proposé les modifications et créations de postes suivantes :

✓ *Service Enfance Jeunesse*

○ Création de postes de titulaires :

- Création de 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h pour effectuer l'accueil périscolaire matin et soir, l'accueil de loisirs les mercredis, petites vacances et un mois d'été, les temps d'activités périscolaires (TAP) du mardi et jeudi

○ Modification de durées hebdomadaires de services (DHS) de postes de titulaires :

- Modification de la DHS de 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet, en les portant de 28h à temps complet pour effectuer l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs les mercredis, petites vacances et 1 mois d'été, les TAP du mardi et jeudi, et la surveillance du temps du repas

○ Création de postes de non titulaires : (période du 1^{er} septembre 2014 au 3 juillet 2015)

- Création d'1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à 20h30 semaines scolaires pour effectuer l'accueil périscolaire du soir (lundi, mardi et jeudi), les TAP du mardi et jeudi, et la surveillance du temps du repas

- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à 14h30 semaines scolaires pour effectuer l'accueil périscolaire du soir, les TAP du mardi et jeudi

- Création de 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 5h45 semaines scolaires pour effectuer les TAP du mardi et jeudi, et ¼ d'heure de garderie le mercredi midi

- Création d'1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 3h semaines scolaires pour effectuer le TAP du mardi, et ¼ d'heure de garderie le mercredi midi

- Création de 9 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 2h45 semaines scolaires pour effectuer le TAP du jeudi

Ces postes seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, Indice Brut 330, Indice Majoré 316.

✓ *Service Restauration Scolaire, Entretien des Bâtiments Communaux et Ecoles*

○ Modification de DHS postes de titulaires :

- Modification de la durée hebdomadaire de service de :

- 2 postes d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, en la portant de 33 h à temps complet

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (faisant fonction d'ATSEM) à temps non complet, en la portant de 30 h à temps complet

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, en la portant de 30 h à 32 h

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, en la portant de 28 h à 32h

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, en la portant de 28 h à 29h30

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, en la portant de 29 h à 31h30

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, en la portant de 23h à 24h30

o Création de postes de non titulaires :
(période du 1^{er} septembre 2014 au 3 juillet 2015)

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 20h pour renforcer l'équipe d'entretien de la mairie et du complexe sportif, l'entretien après le service du restaurant et la surveillance du temps du repas

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 18h pour effectuer l'entretien des locaux après le goûter, renforcer l'équipe d'entretien du complexe sportif, effectuer l'entretien après le service du restaurant et la surveillance du temps du repas

Ces postes seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, Indice Brut 330, Indice Majoré 316.

Compte tenu de l'avis favorable émis par le comité technique paritaire, en sa séance du 23 juin 2014,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions),

- **ADOpte ces propositions**
- **AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements et nominations correspondantes.**

4.1

PÔLE CULTUREL : 1% ARTISTIQUE

La construction du Pôle culturel est concernée par la mise en œuvre de la procédure dite du 1% artistique, prévue par décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié visant à garantir la décoration des constructions publiques.

Plusieurs possibilités sont offertes en la matière, selon le coût des opérations en cause.

En l'occurrence, pour cette réalisation, le montant du coût travaux arrêté au stade APD étant de 949.000 € HT, le montant à consacrer à ce 1% est de 9.500 € TTC, livraison et installation comprises.

Compte tenu de ce montant, la réglementation susvisée permet l'acquisition d'une œuvre existante auprès d'un artiste vivant. Une publicité adaptée, permettant une information suffisante des artistes susceptibles d'être intéressés doit être organisée.

La sélection des œuvres est effectuée par un comité constitué de la maîtrise d'ouvrage, des utilisateurs, du maître d'œuvre et du Directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant.

L'appel d'offres sera circonscrit à une œuvre plastique devant trouver sa place dans le futur jardin clos.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif, section d'investissement, opération n° 112, article n° 2161.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (20 pour, 4 contre, 3 abstentions)

- *VALIDE cette procédure,*
- *AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à sa mise en œuvre,*
- *AUTORISE le Maire à procéder à l'exécution de la dépense correspondante.*

4.2

DENOMINATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

L'attribution d'un nom pour les bâtiments communaux a fait l'objet d'une large consultation impliquant notamment les usagers qui ont été invités à formuler leurs suggestions par le biais d'une consultation ouverte, la municipalité et le comité consultatif Culture.

Après sélection des différents noms évoqués, le Conseil municipal est invité à attribuer les noms des salles détaillées ci-dessous, à partir des propositions ci-dessous :

Salle dédiée aux activités contes, théâtre, chant... : L'Escapade ou B 6.12

Salle dédiée notamment aux loisirs créatifs : Libre-cour ou Mosaïque

Salle des Pétrels : L'Aparté ou Le Trait d'union

Salle des Tadornes : Le Trait d'union ou Libre-cour

Ancien presbytère : *propositions à préciser*

Le Pôle culturel : Le Patio ou Au fil des mots

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés,

ADOpte les dénominations suivantes :

<i>Salle dédiée aux activités contes, théâtre, chant... :</i>	<i>L'Escapade (unanimité)</i>
<i>Salle dédiée notamment aux loisirs créatifs :</i>	<i>Libre-cour (23 pour)</i>
<i>Salle des Pétrels :</i>	<i>L'Aparté (24 pour),</i>
<i>Salle des Tadornes :</i>	<i>Le Trait d'union (unanimité)</i>
<i>Le Pôle culturel :</i>	<i>Le Patio (14 pour)</i>
<i>Ancien presbytère :</i>	<i>Mosaïque (21 pour 6 abstentions),</i>

5.1

FUSION DES DEUX CLUBS DE FOOTBALL TRANSFERT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF LOCAL

Par délibération du 27 avril 2012 le Conseil municipal donnait son accord pour la création d'un emploi associatif local au "Football club d'YFFINIAC" sur la base d'une subvention annuelle communale de 4.000 €, soit un plafond d'aides publiques, compte tenu de la participation équivalente du Conseil général, de 8.000 €.

Cette participation a été revalorisée à hauteur de 5.000 € (soit 10.000 € d'aides publiques) par délibération du 24 mai 2013 pour permettre l'augmentation du temps de travail de l'emploi considéré de 200 heures par an (passage de 800 à 1.000 heures).

Or le "Football-club d'YFFINIAC" et "l'Union Sportive YFFINIAC Football" viennent chacun en ce qui le concerne de décider de leur dissolution et de créer un club unique : l'Union Football YFFINIAC, association officiellement créée le 15 juin 2014.

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *DONNE SON ACCORD pour le transfert de l'emploi associatif local du FC YFFINIAC à l'Union Football YFFINIAC*
- *S'ENGAGE à participer financièrement par le biais de la subvention allouée annuellement au club, à hauteur de 5.000 € par an (soit un plafond d'aides publiques de 10.000 €)*
- *S'ENGAGE à maintenir, au minimum, ce soutien tant que le dispositif sera conservé par le Conseil général et dans la mesure où les évaluations diligentées par cette collectivité en vérifieront la validité.*

6.1

DÉSIGNATION D'UN ÉLU A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Comme suite au renouvellement du Conseil d'Administration de la Communauté d'Agglomération, il convient de mettre en place une nouvelle Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer, pour chaque commune les transferts de charges liés aux transferts de compétences. Cette commission n'émet que des propositions, celles-ci devant être validées par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Il n'est pas exigé que les membres de cette commission soient des élus communautaires. Chaque commune est représentée par un seul élu, celui-ci disposant d'un poids de vote équivalent au nombre de ses représentants au sein du Conseil d'Agglomération.

Pour cette représentation, la municipalité propose la candidature de M. Alain THORAVAL.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),*

DESIGNE M. Alain THORAVAL pour participer aux travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

6.2

DÉSIGNATION DE DEUX ÉLUS A LA COMMISSION INTECOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Comme suite au renouvellement du Conseil d'Administration de la Communauté d'Agglomération, il convient de mettre en place une nouvelle Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs (CCID) en matière d'évaluation des locaux commerciaux, des biens divers assimilés et des établissements industriels.

Elle est composée de 11 membres : le Président de l'Etablissement de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou d'une des communes membres, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'Assemblée communautaire.

L'Agglomération doit proposer une liste de 20 titulaires et 20 suppléants, proposés par les communes. La liste définitive arrêtera, à partir de cette proposition une liste de 10 titulaires et de 10 suppléants.

*Pour ce qui le concerne YFFINIAC, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions),*

DESIGNE les personnes suivantes, pour être proposées au Directeur départemental des services fiscaux par la Communauté d'Agglomération :

Titulaire : M. Dominique FEIGEAN, Agent général d'assurance retraité, domicilié à YFFINIAC, 15 rue des Embruns

Suppléante : Mme Catherine RIVIERE, Assistante de direction, domiciliée à YFFINIAC, 9 rue des Valérianes

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ Marchés à Procédure adaptée

- Marché d'entretien des espaces verts : Groupement Ateliers de la Baie / ESATCO Saint-Brieuc, marché de 18 mois pour 185 944,93 € HT
- Rénovation du terrain d'honneur + pose pare ballons : SPARFEL pour 26 909,79 € HT
- Aménagement skate park : CAMMA SPORT pour 48 830,00 € HT
- Acquisition vidéoprojecteurs et tableaux école élémentaire : UGAP pour 10 790,00 € HT
- Acquisition matériels informatique (renouvellement du parc) à l'école maternelle : UGAP pour 7.494,50 € HT
- Marché Garages DOLTO :

Lot 1 – HAMON CONSTRUCTION	25 000,00 € HT
Lot 2 – ATRIA	8 260,00 € HT
Lot 3 – P.C.B.	47 626,16 € HT
Lot 4 – P.C.B.	12 385,38 € HT
Lot 5 – NOVOFERM	8 745,00 € HT
Lot 6 – TERTRE LEROUX	9 694,00 € HT
Lot 7 – TREHOREL CORLAY	3 422,00 € HT

Le Conseil municipal PREND ACTE de ces informations.
